

ARRETE

**Arrêté du 17 janvier 2003 relatif aux modes pédagogiques dans les écoles nationales supérieures d'art**

NOR: MCCB0300046A

Version consolidée au 29 janvier 2003

Le ministre de la culture et de la communication,  
Vu le décret n° 88-1033 du 10 novembre 1988 portant organisation de l'enseignement des arts plastiques dans les écoles nationales, régionales et municipales d'art habilitées par le ministre chargé de la culture ;  
Vu le décret n° 2002-1520 du 23 décembre 2002 fixant les dispositions statutaires applicables au corps des professeurs des écoles nationales supérieures d'art ;  
Vu l'arrêté du 6 mars 1997 relatif à l'organisation des études conduisant au diplôme national d'arts et techniques et au diplôme national supérieur d'expression plastique, modifié par l'arrêté du 10 juillet 1997,  
Arrête :

**Article 1 En savoir plus sur cet article...**

Les modes pédagogiques pratiqués dans les écoles nationales supérieures d'art en application de [l'article 4 du décret du 23 décembre 2002](#) susvisé sont les cours et séances théoriques, les enseignements pratiques, les commentaires de travaux et la direction de projet. Leur contenu est défini dans l'annexe ci-après.

**Article 2 En savoir plus sur cet article...**

Le délégué aux arts plastiques est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

**Article Annexe En savoir plus sur cet article...**

Cours et séances théoriques

Ils constituent un enseignement homogène, avec un apport scientifique important, renouvelé par l'expérimentation et l'investigation personnelles de l'enseignant supposant une longue préparation ; ils s'adressent à l'ensemble des étudiants d'un même niveau ou de plusieurs niveaux réunis.

Enseignements pratiques

Ils constituent une activité pédagogique portant sur des pratiques et problématiques différentes selon les niveaux (propédeutique, phase programme, phase projet), encadrée par un ou plusieurs enseignants, donnant lieu à des séances d'exercices d'application. Ils se déroulent en petits groupes, les étudiants travaillant seuls ou en équipe.

## Commentaires de travaux, bilans et évaluation

Ils constituent une forme d'enseignement pratique, délivré par l'équipe pédagogique en tant qu'activité de conseil et d'encadrement des travaux des étudiants, visant à une production de caractère artistique. Ces commentaires sont confiés pour un même travail à un ou plusieurs enseignants. Ils peuvent se faire dans le cadre d'un enseignement de groupe ou d'entretiens individuels.

### Direction de projet

Elle se déroule essentiellement pendant la phase projet définie par [l'arrêté du 6 mars 1997](#) susvisé ; elle consiste pour les enseignants à encadrer le développement des travaux personnels des étudiants en vue de l'obtention du diplôme national supérieur d'expression plastique (DNSEP), en veillant à la qualité plastique ainsi qu'à la capacité d'analyse de la démarche.

Fait à Paris, le 17 janvier 2003.

Pour le ministre et par délégation :

Le directeur de l'administration générale,

B. Suzzarelli